

SEANCE DU JEUDI 15 DECEMBRE 2022

Présents : M. LOFFET, Président f.f.

Mme BONNI et M. GODIN, Membres du Collège de Police.

Mme BASAULA NANGI, M. BERRENDORF, Mme DARRAJI, M. DENIS, M. EL HAJJAJI, M. FALZONE, M. FORMATIN, M. GALLASS, Mme LEVEQUE, Mme MARECHAL, M. POLIS, Mme MONVILLE, M. NAJI, Mme OZER, M. RENARD, M. SCHONBRODT, Mme STINI, M. STOFFELS, M. THOMAS, Mme TINIK et M. WYDOOGHE, Membres.

M. BARBIER, Chef de Corps

Mme GAROT, Secrétaire.

Décisions n°129 à 152

LA SEANCE EST OUVERTE A 20h15

Sont excusés : Monsieur GODIN, Monsieur DENIS, Madame MARECHAL, Monsieur POLIS, Madame MONVILLE, Monsieur RENARD.

129 Conseil du 10.11.2022 – Procès-verbal – Approbation

Approuvé avec 13 voix POUR et 3 abstentions.

130 Finances – Emprunts 2023 – Marché conjoint

Considérant que le marché actuel d'emprunts conjoint avec la Ville de Verviers, le CPAS de Verviers et la Zone de Secours arrive à terme le 31 décembre 2022 ;

Que si la nouvelle loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics exclu le marché des emprunts, il convient tout de même de respecter les grands principes de droit administratif (égalité, non-discrimination, motivation) ;

Considérant que la Ville de Verviers a proposé de lancer une procédure « sui generis » (hors marché public au regard de la loi) pour le financement des dépenses extraordinaires 2023 et a proposé à la Zone de se joindre à ce dernier ;

Considérant le Conseil communal du 29.10.2022 a approuvé les conditions d'emprunt et le projet de convention conjointe ;

Que la Zone de Police doit recourir à l'emprunt pour financer ses propres dépenses extraordinaires et qu'il est avantageux pour elle de recourir à un marché conjoint pour assurer ce service ;

Sur proposition du Collège ;

Après en avoir délibéré ;

A l'unanimité

DECIDE

- De ratifier la convention conjointe de services financiers d'emprunts entre la Ville de Verviers, le C.P.A.S., le Zone de Police Vesdre, la R.C.A. « Synergis » et la Zone de Secours « Vesdre-Hoëgne-Plateau », une copie de la convention étant annexée à la délibération et ce sous réserve de l'approbation de la convention par la Ville de Verviers.
- D'adopter le cahier spécial des charges de la Ville n°1/2023, dont une copie est annexée à la délibération.

131 Comptable spécial – Situation de caisse au 30.06.2022

Vu la nouvelle loi communale, particulièrement en son article 131 (L1124-42 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation), rendu applicable par l'article 34 de la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux ;

Sur proposition du Collège de police ;

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des suffrages des membres présents,

PREND ACTE de la vérification des encaisses zonales pour la période 01.01.2022 au 30.06.2022.

132 Finances - Budget 2023 – Vote de deux douzièmes provisoires

Quorum budgétaire de 69 %

Vu la loi du 07 décembre 1998 organisant un service de police intégré structuré à deux niveaux, notamment les articles 27,34 et 40 ;

Vu les arrêtés royaux et ministériels d'exécution subséquents ;

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu l' arrêté royal du 05 septembre 2001 portant le règlement général de la comptabilité de la zone de police et plus particulièrement son article 13;

Vu l' arrêté royal du 02 août 1990 portant le règlement général de la comptabilité communale, et notamment son article 44, ainsi que les A.M. des 30 octobre 1990 et 25 mars 1994 y relatifs ;

Vu l' arrêté royal du 07 avril 2005 fixant les règles particulières de calcul et de répartition des dotations communales au sein d'une zone de police pluricommunale ;

Vu l' arrêté royal du 24 décembre 2001 déterminant les normes budgétaires minimales de la police locale;

Vu la circulaire PLP 12 du 08 octobre 2001, concernant le rôle des Gouverneurs dans le cadre de la tutelle spécifique générale prévue par la loi du 07 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux ;

Vu l'arrêté royal du 20 décembre 2000 relatif à la méthode de calcul du nombre de voix dont dispose un bourgmestre au sein du Collège de police, et les circulaires ministérielles y afférentes ;

Considérant que le phasage de la mise en œuvre de l'accord sectoriel n'a pas encore été arrêté de sorte que la zone ne dispose pas de toutes les données nécessaires pour l'élaboration du budget 2023 ;

Considérant que le budget sera en principe présenté au Conseil de police en sa séance du 2 février 2023 ;

Considérant que dans l'attente du vote du budget 2023, il convient d'arrêter des crédits provisoires pour assurer le fonctionnement minimal de la zone ;

Par 59 voix POUR et 10 abstentions (Monsieur EL HAJJAJI et Madame DARRAJI) ;

Sur proposition du Collège de Police :

DECIDE

D'arrêter des crédits provisoires pour deux douzièmes du budget 2022 dans l'attente d'arrêter le budget pour l'exercice 2023.

133 Personnel – Mobilité – Phase 2023/01 – Ouvertures d'emploi

Vu la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux ;

Vu l'arrêté royal du 30 mars 2001 portant la position juridique du personnel des services de police ;

Vu l'arrêté royal du 05 septembre 2001 déterminant l'effectif minimal du personnel opérationnel et du personnel administratif et logistique de la police locale ;

Vu l'arrêté royal du 20 novembre 2001 fixant les modalités relatives à la mobilité du personnel des services de police ;

Vu les arrêtés royaux et ministériels d'exécution subséquents ;

Vu la circulaire GPI 15 du 24 janvier 2002 sur la mise en œuvre de la mobilité au sein du service de police intégré, structuré à deux niveaux, à l'usage des autorités locales responsables des zones de police ;

Vu le cadre du personnel de la police locale de la Zone de police Vesdre ;

Vu les besoins actuels de la Zone ;

Après en avoir délibéré ;

A l'unanimité des membres présents ;

DECIDE :

- L'ouverture des emplois suivants en phase de mobilité 2023/01 :
 - UN emploi d'Inspecteur principal spécialisé enquêteur - chef d'équipe enquête ;
 - SIX emplois d'Inspecteur polyvalent ;
 - DEUX emplois d'Inspecteur spécialisé enquêteur.

- De fixer les modalités de sélection de ces emplois comme ci-après : l'organisation d'un ou plusieurs tests ou épreuves d'aptitude, au besoin éliminatoire et le passage devant une commission de sélection.

134 Véhicule - Acquisition d'une remorque préventive – Mode de passation de marché

Vu la loi du 07 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux, notamment les article 11 et 33 ;

Vu les arrêtés royaux et ministériels d'exécution subséquents ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques ;

Considérant que la zone souhaite disposer d'une seconde remorque avec radar préventif afin de compléter et d'améliorer la présence policière sur les lieux accidentogènes ;

Après en avoir délibéré,

Sur proposition du Collège ;

A l'unanimité des membres présents,

DECIDE :

De lancer un marché constaté sur simple facture ayant pour objet « acquisition d'une remorque avec radar préventif » pour un montant estimé à 20.661,15 € hors TVA soit 25.000 € TVA comprise. Trois firmes seront approchées dans le cadre de ce marché :

- Krycer situé à Ternat ;
- Alpha Electronics situé à Louvain-la-Neuve ;
- Eurosign situé à Fernelmont.

Cette dépense sera imputée à l'allocation 330/743-52 « Achats de véhicules » du budget extraordinaire 2022.

135 Véhicule – Achat d'un véhicule SIQ – Mode de passation de marché

Le point est retiré de l'ordre du jour.

136 Matériel – Acquisition d'un mur d'écrans (video wall) pour le centre de crise multidisciplinaire - Mode de passation de marché

Vu la loi du 07 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux, notamment les article 11 et 33 ;

Vu les arrêtés royaux et ministériels d'exécution subséquents ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques ;

Considérant lors des inondations dramatiques de juillet 2021, il est apparu nécessaire de disposer d'un centre de crise multidisciplinaire aussi bien pour les services de secours que pour les autorités et les services communaux ;

Considérant que depuis juillet 2022, la zone Vesdre aménage un véritable centre de crise multidisciplinaire au deuxième étage de l'Hôtel de police ;

Considérant que la gestion de crise nécessite la visualisation de nombreux flux vidéos ;

Après en avoir délibéré,

Sur proposition du Collège ;
A l'unanimité des membres présents,

DECIDE :

De lancer un marché constaté sur simple facture ayant pour objet « l'acquisition d'un mur d'écran pour le centre de crise multidisciplinaire » pour un montant estimé à 24.000,00 € HTVA soit 29.040,00 € TVAC en consultant les firmes :

- RH Location SPRL de Verviers ;
- Ricoh de Evere ;
- Barco de Courtrai.

Les dépenses relatives à ce marché seront imputées à l'allocation 330/744-51 « achat de divers matériels » du budget extraordinaire 2022.

137 Matériel - Acquisition de boucliers tactiques – Mode de passation de marché

Vu la loi du 07 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux, notamment les article 11 et 33 ;

Vu les arrêtés royaux et ministériels d'exécution subséquents ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques ;

Considérant que la Zone souhaite procéder à l'acquisition de trois boucliers tactiques supplémentaires afin de permettre une plus grande disponibilité ;

Considérant que seule la firme United Security Group de Bruxelles fournit ce genre de matériel en Belgique ;

Considérant que l'acquisition peut se faire via un marché public constaté sur simple facture ;

Après en avoir délibéré,

Sur proposition du Collège ;

A l'unanimité des membres présents,

DECIDE :

De lancer un marché constaté sur simple facture ayant pour objet l'acquisition de trois boucliers tactiques d'un modèle correspondant à celui déjà utilisé au sein de la zone en consultant la firme UNITED SECURITY GROUP de Bruxelles.

La dépense estimée à 6.000 € HTVA soit 7.260 € TVAC et sera imputée à l'allocation 330/744-51 « achat de divers matériel » du budget extraordinaire 2022.

138 Infrastructure – Fournisseurs d'énergies – Participation au marché groupé

Les membres de l'assemblée acceptent à l'unanimité de traiter ce point non inscrit à l'ordre du jour en urgence ;

Vu la loi du 07 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux ;

Vu les arrêtés royaux et ministériels d'exécution subséquents ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques ;

Considérant que par décision n° 142 du 12 décembre 2019, le Conseil de police a décidé de

participer au marché groupé organisé par l'Intercommunale FINIMO en matière de fourniture de gaz et d'électricité pour 2020-2022 ;

Considérant que le marché arrive à échéance ;

Considérant que la Zone a la possibilité de participer au marché groupé organisé par l'Intercommunale FINIMO an matière de gaz et d'électricité pour l'année 2023 ;

Après en avoir délibéré,

Sur proposition du Collège ;

A l'unanimité des membres présents,

DECIDE :

-de participer au marché groupé organisé par l'Intercommunale FINIMO en matière de fourniture de gaz et d'électricité pour 2023 ;

-d'approuver le cahier spécial des charges annexé à la délibération.

LA SEANCE PUBLIQUE EST LEVEE A 20h35

LA SEANCE A HUIS CLOS EST REPRIS IMMEDIATEMENT

139 Personnel – Non-activité préalable à la pension

140 Personnel – Mobilité – Réserve de recrutement phase 2022/03 – Inspecteur maître-chien – Nomination

141 Personnel – Accident de travail – Invalidité permanente – Notification

142 Personnel – Accident de travail – Invalidité permanente – Notification

143 Personnel – Accident de travail – Décision de l'Office Médico-Légal – Notification

144 Personnel – Accident de travail – Décision de l'Office Médico-Légal – Notification

145 Personnel – Accident de travail – Décision de l'Office Médico-Légal – Notification

146 Personnel – Accident de travail – Décision de l'Office Médico-Légal – Notification

147 Personnel – Accident de travail – Décision de l'Office Médico-Légal – Notification

148 Personnel – Accident de travail – Décision de l'Office Médico-Légal – Notification

149 Personnel – Accident de travail – Décision de l’Office Médico-Légal – Notification

150 Personnel – Accident de travail – Décision de l’Office Médico-Légal – Notification

151 Personnel – Accident de travail – Décision de l’Office Médico-Légal – Notification

152 Personnel – Accident de travail – Décision de l’Office Médico-Légal – Notification

153 Personnel – Accident de travail – Décision de l’Office Médico-Légal – Notification

LA SEANCE EST DEFINITIVEMENT LEVEE A 21h00

La secrétaire,
Kathleen GAROT

Le Président f.f.,
Alexandre LOFFET